

COMPTE-RENDU

Comité Syndical du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre 2025 à 18h30, le Comité syndical, régulièrement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil municipal à la Mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Philippe BONNIN.

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présent.e.s (8 dont 1 voix non délibérative) :

Chartres-de-Bretagne : M. BONNIN Philippe, Mme LOUIS Marie-Micheline

Noyal-Châtillon-sur-Seiche : M. GUERET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, Mme SERRE Muriel, M. RAVEL Claude (suppléant)

Saint-Jacques-de-la-Lande : Mme BASLÉ Marie, M. LEBRUN Pierre-François

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (1) :

Mme VANNIER Véronique (pouvoir à Mme LOUIS)

Absent.e.s ou excusé.e.s (1)

M. Llavori

Absent.e.s non excusé :

Secrétaire de séance : Valérie Le Bouler

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2025. Le Comité Syndical adopte à la majorité le compte rendu de la séance du 7 octobre 2025.

Ordre du jour :

1. **Délibération** : Rapport d'orientations budgétaires 2026,
2. **Délibération** : Modification du tableau des effectifs - changement de temps d'emploi de deux postes,
3. **Délibération** : Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de titres restaurants à destination des agents.
4. **Information** : « Enseignement artistique spécialisé de la musique : enjeux et leviers d'action pour demain » - Participation à l'Etude Rennes Métropole Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
5. **Questions diverses**

- a. **Délibération** : décision modificative n°2
- b. **Délibération** : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

FINANCES

1. Rapport d'orientations budgétaires 2026

M. le Président présente le rapport d'orientations budgétaires en Annexe 1 sur la base des évolutions du SIMD ces dernières années. Une ébauche des grands axes budgétaires 2026 est évoquée pour les sections de fonctionnement ainsi que d'investissement.

Il est précisé que le ROB est présenté sur la base de données comptables 2025 estimatives, l'exercice comptable n'étant pas clôt.

Suite à la présentation de M. le Président, les membres du Comité Syndical prennent acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

2. Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de titres restaurants à destination des agents

M. le Président présente aux membres du Comité Syndical le projet de convention.

Considérant que la Commune de Chartres-de-Bretagne, le CCAS de Chartres-de-Bretagne, le Foyer de vie de Chartres-de-Bretagne, l'EHPAD de Chartres-de-Bretagne, le Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterrie à Chartres-de-Bretagne ainsi que le Syndicat intercommunal de musique et de danse à Chartres-de-Bretagne, ont des besoins communs en matière d'acquisition de titres-restaurant destinés à leurs agents ;

Considérant qu'il convient, pour répondre à ce besoin, de procéder à la passation d'un marché public conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la mutualisation de ces besoins au travers d'un groupement de commande permettra d'optimiser la procédure et d'obtenir de meilleures conditions économiques ;

Il est décidé de créer un groupement de commande ponctuel entre les membres listés ci-dessus dont la Commune de Chartres-de-Bretagne sera le coordonnateur en vue de la passation d'un marché public relatif à l'acquisition de titres-restaurant.

La convention de groupement de commande présentée en Annexe 3 a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les rôles et responsabilités de chaque membre ;

Suite à la présentation par le Président du projet de convention joint en Annexe 3, les membres du Comité syndical de Musique et Danse :

- **Approuvent la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Commune, le CCAS, le Foyer de vie, l'EHPAD, le Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie et le Syndicat intercommunal de musique et de danse, en vue de la passation d'un marché public relatif à la fourniture de titres restaurants ;**
- **Autorisent le Président du Conseil syndical à signer la convention constitutive du groupement de commande ;**
- **Autorisent la Commune de Chartres-de-Bretagne, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres ;**
- **Autorisent le coordonnateur du groupement à signer le marché qui résultera du groupement de commande ainsi que tous documents pouvant intervenir dans sa passation et son exécution, y compris les actes modificatifs éventuels.**

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des effectifs

Le Président expose aux membres du Comité Syndical les besoins d'augmentation du temps de travail de deux postes du Syndicat.

Tenant compte du nombre d'élèves inscrits à l'Ecole Intercommunale de Musique et Danse, d'une liste d'attente existante ainsi que de l'objectif d'officialiser le temps plein des deux agents (le premier au sein du SIMD le second entre le SIMD et RIVESUD), il convient de modifier le temps de travail de 2 assistants d'enseignement artistique au 01/01/2026 comme suit et comme détaillé en Annexe 2 :

Il est proposé au 01.01.2026 d'augmenter :

- Le temps d'emploi de 15.5/20^{ème} à temps complet d'un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe – discipline : piano
- Le temps d'emploi de 7.75/20^{ème} à 8/20^{ème} d'un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{nde} classe – discipline : clarinette – musique à l'école

Suite à la présentation de M. le Président, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 comme présenté ci-dessus et détaillé en Annexe 2.

3. Information : Enseignement artistique spécialisé de la musique : enjeux et leviers d'action pour demain» - Participation à l'Etude Rennes Métropole / Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Rennes Métropole et le Conseil départemental coordonnent la réalisation d'une étude dont le cahier des charges est fourni en Annexes 4.

La restitution finale de l'étude est prévue pour septembre 2026.

M. le Président et Mr Juret expriment aux membres du Comité Syndical l'opportunité d'une telle démarche pour le Syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

4. Délibération : Décision modificative n°2

Lors de l'acquisition du logiciel de suivi des inscriptions et relations aux familles Duonet sur la section d'investissement en 2025, était programmée une prestation de formation. Initialement intégrée à la section d'investissement, le SGC 35 a demandé au SIMD d'imputer cette dépense de formation en section de fonctionnement.

A ce titre, il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin d'augmenter, sur l'exercice 2025, le budget disponible de dépenses de formation (article 6184 – chapitre 011), tout en équilibrant le budget global de dépenses de fonctionnement en diminuant d'autant les dépenses disponibles de la ligne 6218 – Autre personnel extérieur – chapitre 012.

Suite à la présentation par M. le Président du contexte nécessitant la réalisation d'une décision modificative, les membres du Comité Syndical adoptent la décision modificative n°2 suivante :

Chapitre budgétaire	Imputation comptable	BP 2025	DM n°2	BP + DM
Dépenses de Fonctionnement				
011 - Charges à caractère général	6184- Versement à des organismes de formatio	1 500,00 €	4 000,00 €	5 500,00 €
012 - Charges de personnel	6218 – Autre personnel extérieur	32 850,00 €	-4 000,00 €	28 850,00 €

5. Délibération : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le Président expose ce point aux membres du Comité Syndical.

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année sachant que les crédits ouverts seront intégrés dans le Budget principal prévisionnel 2026.

Suite à la présentation de M. le Président, les membres du Comité Syndical approuvent l'ouverture anticipée d'une enveloppe budgétaire de 23 379,08 € dédiée à des engagements, liquidation ou mandatement en section d'investissement entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget 2026, et suivant le tableau présenté ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts sur 2025	Ouverture maximale de 25 %	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal
20	Immobilisations incorporelles	22 000 €	5 500 €	5 500 €
21	Immobilisations corporelles	71 516,33 €	17 879,08 €	17 879,08 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
TOTAL				23 379,08 €

5. Dates des prochains comités

Prochain comité Syndical : mardi 10 février 2026 à 18h30

Ordre du jour prévisionnel : Compte financier unique 2025, Budget prévisionnel 2026, participation des communes, tarifs 26/27...

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

Le Président

La Secrétaire

Philippe BONNIN

Valérie LE BOULER